

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer la référence :

« L. 1434-12, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'exclure les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) des structures de soins coordonnés où est ouvert l'accès direct et la primo-prescription aux orthophonistes travaillant dans une structure de soins coordonnés.

Les CPTS ont été créées pour permettre à des professionnels de santé de s'organiser pour répondre à un besoin en santé sur un territoire, et non pas pour organiser des soins autour d'un patient.